



ECON NEWS



ÉCONOMIE

UN SALAIRE MINIMUM NON CONFORME AUX ENGAGEMENTS EUROPÉENS

« [...] no business which depends for existence on paying less than living wages to its workers has any right to continue in this country [...] »

- Franklin D. Roosevelt (1933) -

Le salaire minimum compte parmi les outils les plus importants du marché du travail pour combattre les inégalités et la précarité des salariés. Par sa nature de prix minimal du travail, le salaire minimum devrait permettre de rencontrer l'exigence d'un salaire décent pour vivre dignement de son travail, en étroite relation avec les conditions économiques générales et, tout particulièrement, le niveau de vie et le coût de celle-ci à l'échelle locale. Pourtant, le salaire minimum ne joue pas toujours pleinement son rôle en tant « *qu'empêcheur de pauvreté* », comme le montrent les 11,9% des salariés en risque de pauvreté. Pour contrecarrer ces évolutions récentes d'une croissance de la pauvreté parmi les personnes en activité salariale, il est indispensable que les salaires minimums soient revalorisés afin de tenir compte des évolutions économiques et sociales.

C'est pourquoi, la Commission et le Parlement européens, visant à renforcer le champ social de l'Union européenne,

envisagent d'introduire un mécanisme de salaire minimum européen par le biais d'une nouvelle directive¹. Ce salaire minimum européen promu ne devrait bien sûr pas être exprimé en termes absolus, afin de tenir compte des différences économiques entre les États membres. En revanche, la directive en question propose de multiples seuils de référence « *communément utilisés* ». Ces références devraient à la fois tenir compte des distributions salariales, de la productivité, de l'économie en générale, mais aussi du niveau de pouvoir d'achat dans les différents pays.

En utilisant chaque fois les données les plus récentes à disposition, un tour d'horizon de la question au Luxembourg est proposé ci-après.

¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne. Voir, par exemple, le rapport 9881/22 du Conseil de l'UE du 9 juin 2022.



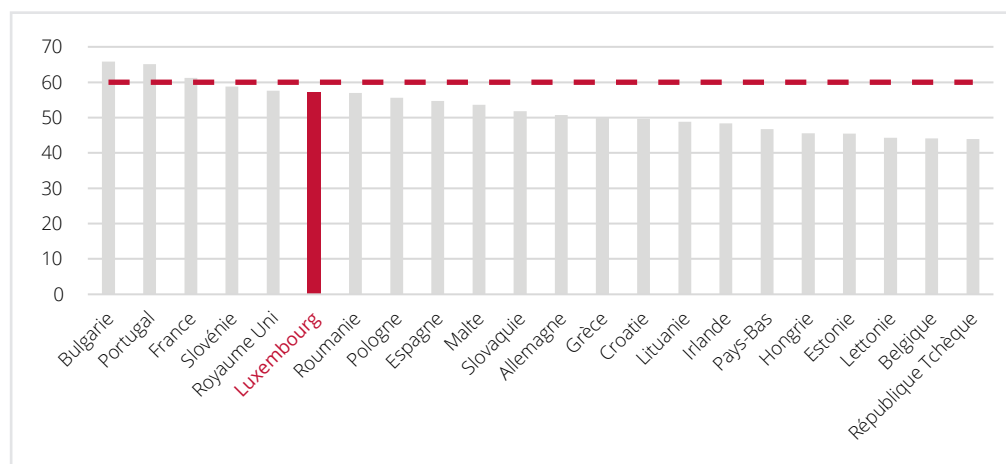
1. UN SALAIRE MINIMUM ADÉQUAT QUI TIENT COMPTE DE LA RÉPARTITION SALARIALE

Le seuil de salaire minimum le plus communément évoqué dans le débat public est celui de 60% du salaire médian². Ce rapport entre salaire minimum et salaire médian, appelé indice de Kaitz, est un outil de comparaison internationale des salaires minimums qui rend compte de la disparité salariale dans les différentes économies.

Actuellement, très peu de pays européens disposent d'un salaire minimum qui satisfait à ce critère de 60%. En effet, seuls la Bulgarie, le Portugal et la France affichent des

indices de Kaitz supérieurs à 60% selon les données livrées par l'OCDE, alors que le Luxembourg ne se situe qu'à la sixième place parmi les États de l'UE28 avec son taux de 57,1%. Pour atteindre cet éventuel seuil européen en 2020, le salaire minimum mensuel brut aurait dû être augmenté d'environ 110 € cette année-là. En d'autres mots, une hausse de 5% du salaire minimum aurait été nécessaire pour que le Luxembourg soit conforme à ce critère de référence.

Indice de Kaitz : salaire minimum en % du salaire médian (2020)



Source : OCDE ; graphique : CSL

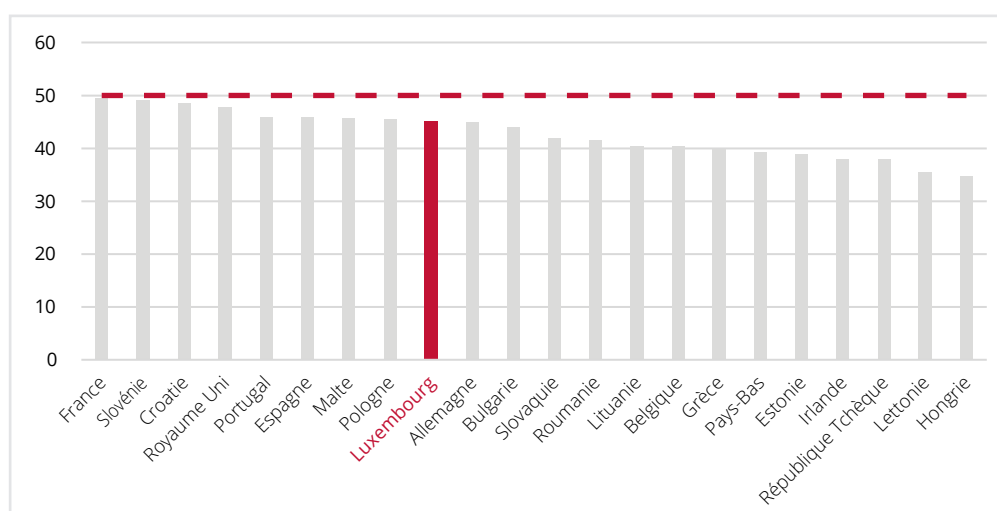
² Exprimé en équivalent temps plein, c'est-à-dire après conversion des salaires en un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif des salariés.

2. UN SALAIRE MINIMUM ADÉQUAT QUI TIENT COMPTE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Cette image européenne, mais avant tout luxembourgeoise, se dégrade si l'on considère comme seuil de référence, l'autre version de l'indice de Kaitz qui rapporte cette fois le salaire minimum au salaire moyen (exprimé en équivalent temps plein). Cet indice, qui tient compte de la situation socio-économique d'un pays, devrait, d'après les objectifs de la Commission européenne, atteindre les 50%.

Toutefois, aucun pays européen ne satisfait à ce seuil jusqu'à présent, la France et la Slovaquie n'étant éloignées de moins d'un point de pourcentage de l'objectif. Le Luxembourg voit son positionnement se détériorer dans le classement européen, de la sixième à la neuvième place. Avec un indice de Kaitz de 45,2% calculé par l'OCDE, le Luxembourg aurait dû augmenter son salaire minimum brut de 230 € en 2020 pour atteindre la référence mentionnée dans la proposition de directive. Cette hausse serait équivalente à une hausse légèrement supérieure à 10% du salaire minimum de 2020.

Indice de Kaitz : salaire minimum en % du salaire moyen (2020)



Source : OCDE ; graphique : CSL

D'autres seuils de référence sont avancés par la Commission européenne, notamment les 60% du salaire moyen net, qu'elle reprend du Conseil de l'Europe. Ce seuil devrait, selon ce dernier, donner aux salariés un « droit à une rémunération équitable leur assurant, ainsi qu'à leurs familles, un niveau de vie satisfaisant »³.

Toutefois, au Luxembourg, même après introduction du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM), ce seuil n'est toujours pas atteint. En effet, en 2020, le ratio entre salaire minimum net et salaire moyen net⁴ (toujours exprimé en équivalent temps plein mais tiré cette fois de la comptabilité nationale) n'était que de 50%, soit dix points de pourcentage en-dessous de l'objectif⁵. Ainsi, afin d'atteindre les 60% du salaire moyen net, le salaire minimum net aurait dû être augmenté de 365 € (+19,2%), ce qui correspond à une hausse du salaire minimum brut de quelque 560 € (+26%) cette année-là.

³ Conseil de l'Europe, Charte sociale européenne (révisée), 3 Mai 1996, STE 163.

⁴ Net après déduction de toutes contributions sociales et fiscales.

⁵ Ou 52,4%, tous temps de travail confondus.

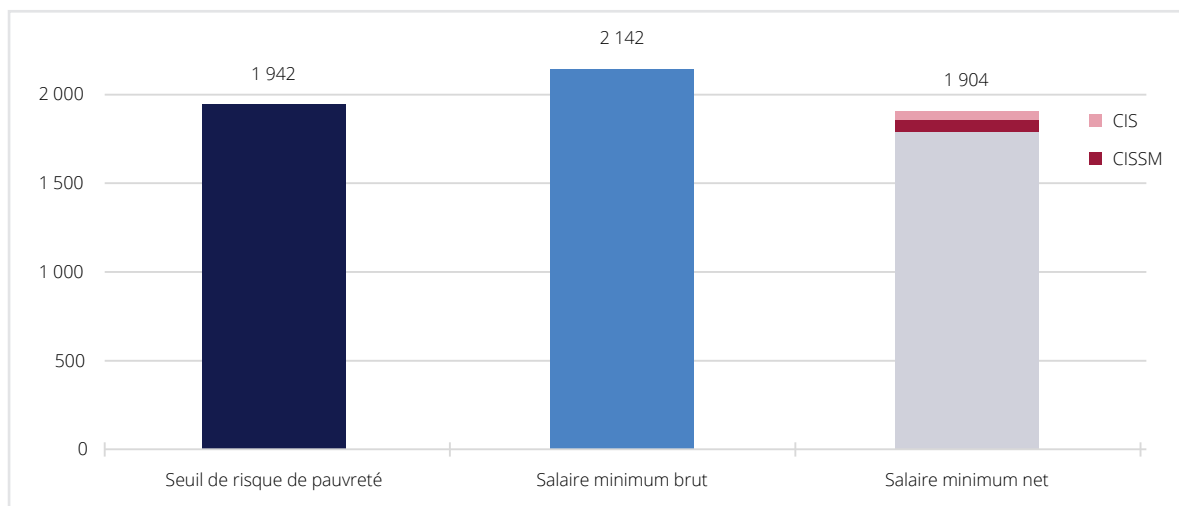
3. UN SALAIRE MINIMUM ADÉQUAT QUI TIENT COMPTE DU RISQUE DE PAUVRETÉ

Parmi les références citées dans la proposition de directive se trouve aussi le seuil de risque de pauvreté qui pourrait être utilisé comme plancher pour un salaire minimum adéquat. Le seuil de risque de pauvreté, qui correspond à 60% du revenu disponible des ménages, était en 2020 à 1 942 € pour un adulte seul, soit 40 € (2%) au-dessus du salaire net. Autrement dit, en 2020 (et il est peu probable que cela ait changé depuis), le salaire minimum pour une tâche complète ne suffisait pas pour éviter la pauvreté dans le chef

d'une personne seule, et il aurait fallu augmenter son montant brut de 2,5% pour atteindre ce plancher éventuel.

Ainsi, ce n'est qu'avec l'appui des prestations sociales (allocation de vie chère et subvention loyer) que les ménages constitués d'une personne seule émargeant au salaire minimum pouvaient sortir de la pauvreté cette année-là, le seul revenu du travail ne satisfaisant pas à cette condition.

Comparaison entre salaire minimum et seuil de risque pauvreté (2020)



Source : STATEC ; calculs et graphique : CSL

4. UN SALAIRE MINIMUM ADÉQUAT QUI TIENT COMPTE DU COÛT DE LA VIE

La proposition de directive européenne stipule aussi que les États pourraient prendre comme seuil des mesures nationales qui tiennent compte du budget nécessaire qui permettrait une vie décente dans le pays. Ainsi, le budget de référence tel qu'il est calculé par le STATEC pourrait jouer ce rôle de seuil pour le salaire minimum.

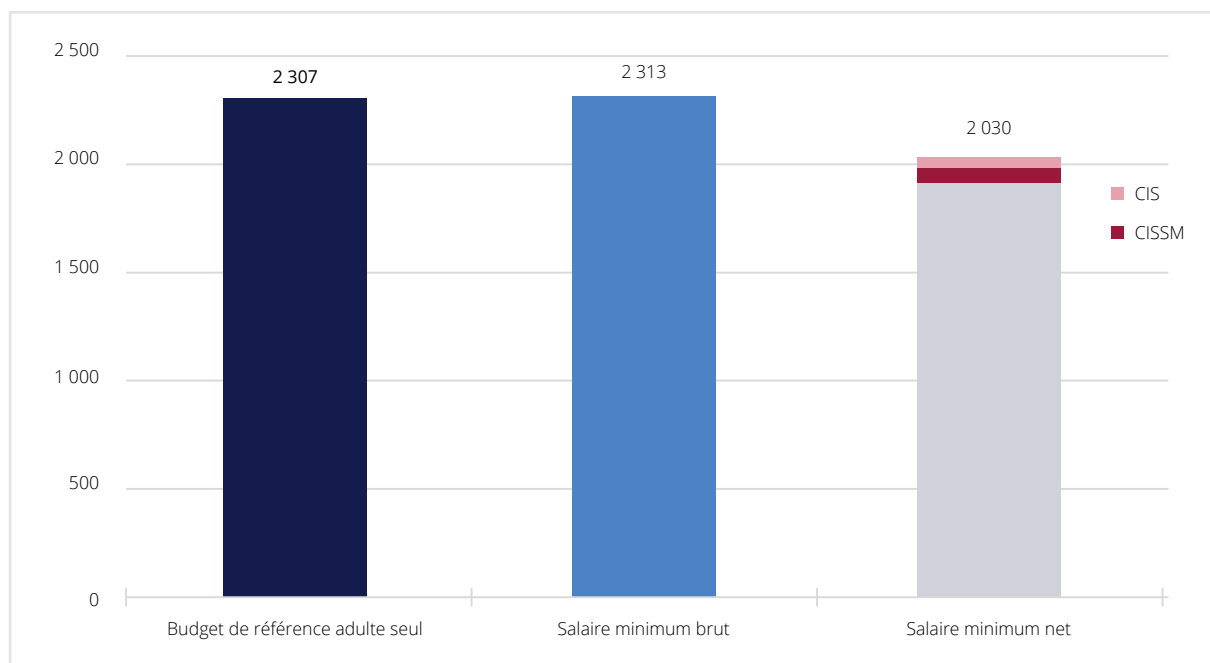
La comparaison entre salaire minimum et budget de référence est décevante : le salaire dit social minimum est trop faible pour permettre à un adulte seul, tout comme à un monoparental, de vivre décemment. Ainsi, le salaire minimum luxembourgeois n'est pas en mesure d'atteindre ce

budget de référence défini comme étant le budget minimal requis pour une vie décente.

Alors qu'en considérant le salaire minimum brut, le budget de référence est tout juste atteint, le salaire minimum net ne correspond qu'à 88% du budget pour une personne seule. En effet, le salaire net est 280 € (13,6%) en-dessous du budget de référence pour une personne seule et son niveau brut devrait par conséquent être augmenté d'un minimum de 320 € (18,9%)⁶ afin de rendre possible un niveau de vie décent avec le salaire minimum net.

⁶ Pour être en mesure de comparer le salaire minimum actuel au coût de la vie de 2022, nous avons revalorisé le budget de référence 2019 du STATEC, sous l'hypothèse d'une évolution parallèle entre budget de référence et IPCN. Sachant qu'entre janvier 2018 et juin 2019, le budget de référence a augmenté presque 50% plus vite que l'IPCN, cette revalorisation doit être comprise comme une sous-évaluation probable de son niveau.

Comparaison entre salaire minimum et budget de référence (mai 2022)



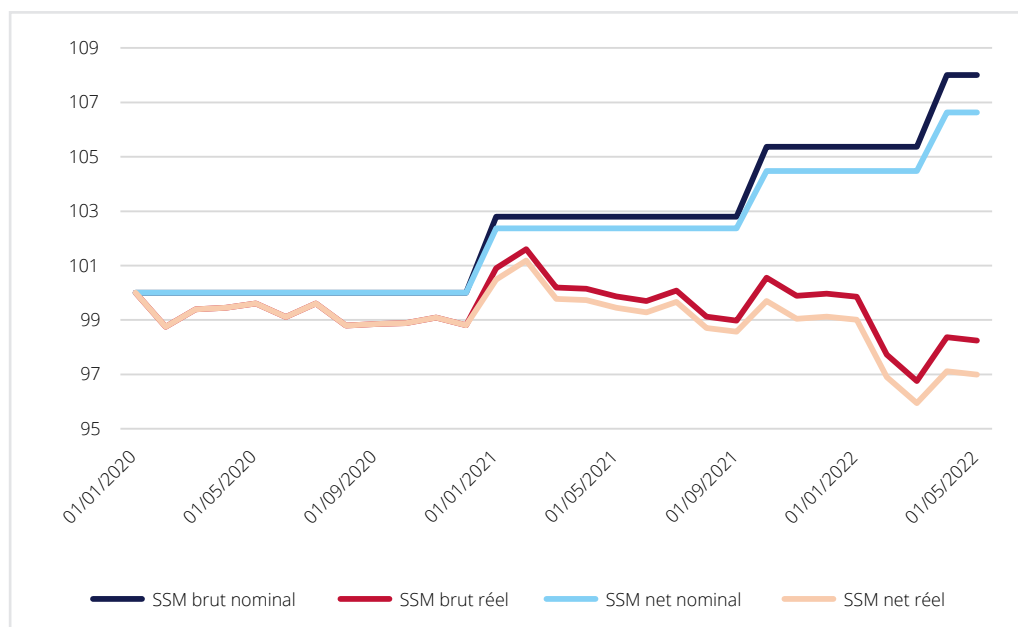
Source : STATEC ; calculs et graphique : CSL

Il est donc apparent que le salaire minimum luxembourgeois, qui est dit social, est en réalité un salaire de subsistance qui ne permet pas aux personnes seules de mener une vie décente. Même avec les allocations et les prestations sociales, ces adultes seuls, avec ou sans enfants, ne parviennent pas à atteindre le budget de référence⁷. Par conséquent, il faut se demander si le Luxembourg peut se contenter de la situation actuelle dans laquelle les salariés au SSM sont incapables de mener une vie décente : un salaire perçu d'une tâche complète ne devrait-il pas suffire pour garantir une vie décente à un travailleur assidu ? À moins que le choix soit véritablement celui d'une société dans laquelle ces travailleurs sont dépendants des aides de l'État ?

Notons en outre que, en termes réels, la situation du salaire minimum est en constante dégradation depuis plusieurs années, et la forte inflation actuelle est vraisemblablement d'autant plus désavantageuse. L'inflation, due aux goulets d'étranglement liés à la crise sanitaire et à la guerre en cours, va continuer à grignoter le pouvoir d'achat des salariés, et ceux payés au salaire minimum vont continuer à voir leur possibilité de mener une vie décente s'annihiler. Alors que le salaire minimum nominal brut a progressé de près de 8% depuis 2020, le salaire réel a reculé de pratiquement 2%, et même de 3% lorsque l'on considère le salaire net. Autrement dit, si l'adaptation des salaires à l'inflation vise à entraver une perte de pouvoir d'achat, la non-indexation du barème d'imposition implique une baisse supplémentaire du niveau réel du salaire minimum.

⁷ Si l'on ajoute le niveau de 2022 de l'allocation de vie chère et de la subvention loyer auxquelles un salarié au SSM pourrait avoir droit, le revenu net d'un salarié isolé au SSM atteint 2 286 € contre 2 307 € de budget de référence pour les adultes seuls.

Évolution du salaire minimum depuis 2020



Source : STATEC ; calculs et graphique : CSL

5. UN SALAIRE MINIMUM ADÉQUAT QUI TIENT COMPTE DU NIVEAU DE LA PRODUCTIVITÉ

Enfin, on peut y ajouter une autre référence, seulement esquissée dans le projet de directive, qui pourrait être utilisée en comparaison internationale, à savoir le ratio entre salaire minimum et productivité.

Le PIB par habitant peut être utilisé pour procéder à l'évaluation du salaire minimum en fonction de la productivité ex post. Pour les raisons bien connues d'une très forte présence de frontaliers au Luxembourg qui dope la production luxembourgeoise, il importe de ne pas prendre le PIB par habitant brut, mais de le corriger de ces effets haussiers.

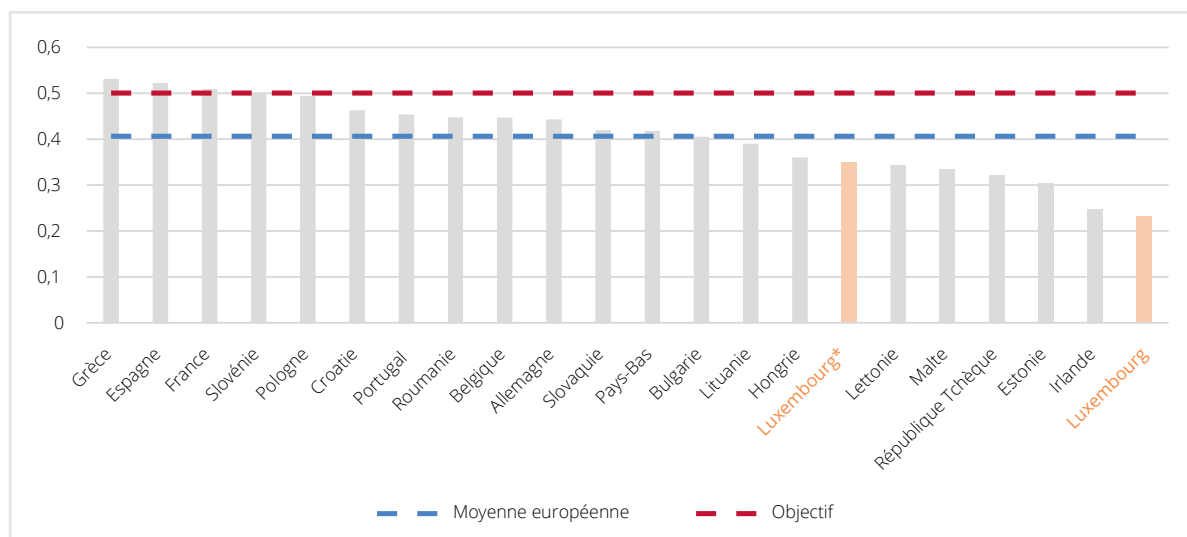
L'analyse européenne de ce ratio permet de constater que le Luxembourg est parmi les plus mauvais élèves en la matière. Si le salaire minimum luxembourgeois répercute le moins fortement le niveau global de productivité (mais aussi de vie), il semble bien que d'autres pays parmi l'ancienne UE15 parviennent à instaurer un meilleur équilibre entre leur niveau de productivité et leur niveau de salaire

minimum. Sans corriger de l'impact des frontaliers sur le PIB par habitant et en comparaison à la productivité nationale, le Luxembourg est le pays avec le plus faible salaire minimum (23% du PIB par habitant).

En le corrigeant de l'impact des frontaliers, la situation luxembourgeoise s'améliore, mais reste avec 35%, en-dessous de la moyenne européenne (40,6%) en ce qui concerne l'équilibre entre productivité et salaire minimum.

Indépendamment du seuil de référence imposé, il est indispensable que le salaire minimum soit revalorisé au Luxembourg pour être mieux adapté au niveau élevé de productivité. Dans l'éventualité d'un seuil de référence pour le salaire minimum qui correspondrait, par exemple, à 50% du PIB par habitant corrigé, il faudrait que le salaire minimum soit augmenté à 3 150 € en 2021, soit une hausse de 43%.

Salaire minimum en % du PIB par habitant (2021)



Note : Luxembourg* : on peut envisager plusieurs façons de corriger le PIB/habitant ; nous retenons ici le PIB divisé par le nombre de résidents augmenté de la population non résidente assurée aux soins de santé, en considérant ainsi la population frontalière liée à l'appareil productif luxembourgeois comme si elle faisait partie intégrante de la population nationale, avec l'hypothèse que cette dernière a crû en 2021 comme l'emploi non résident.

Source : Eurostat, IGSS ; calculs et graphique : CSL

Le Luxembourg doit-il réellement attendre une directive européenne pour adapter son salaire minimum ? Une hausse de 10% du salaire minimum brut le mettrait en règle avec le seuil de 50% du salaire moyen. Cependant, même une telle hausse du salaire minimum ne suffirait pas pour atteindre le budget de référence après déduction des impôts et des cotisations.

En effet, pour que le salaire minimum constitue effectivement un minimum social de référence, tel que défini par le STATEC pour qu'une personne seule mène une vie décente, il faudrait alors consentir à une hausse du salaire minimum brut de 19% (ou une hausse du salaire net de 13,7%), ce qui équivaldrait alors également à un salaire 13% au-dessus du seuil de pauvreté pour une personne seule !

En dépit de cette progression, le minimum salarial légal resterait néanmoins toujours en décalage avec le niveau général de productivité et de vie du pays.